

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Maison de Justice et du Droit

Séance du 12/11/2021

Délibération n° 61

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents :

Absents :

Votants :

- dont « pour » :
- dont « contre » :
- dont abstention :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 12 novembre 2021 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, dans la salle le vendredi 12 novembre 2021 à 16 heures.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Créées en 1998 pour assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, garantir aux citoyens un accès au droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien, les maisons de justice et du droit (MJD) sont des structures décentralisées mises en place principalement dans les quartiers des grandes agglomérations. Elles sont créées par arrêté du **garde des Sceaux** après signature d'une convention avec l'ensemble des acteurs locaux (élus locaux, représentants des institutions judiciaires, représentants des **collectivités territoriales**).

Placées sous l'autorité du procureur de la République et du président du tribunal judiciaire où elles sont implantées, les MJD doivent permettre le partenariat entre magistrats, élus, policiers, associations et travailleurs sociaux, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- en matière pénale : favoriser la prévention de la délinquance et mettre en œuvre une réponse adaptée à la petite délinquance par le recours à des mesures alternatives aux poursuites (médiation pénale, rappel à la loi, etc.) ;
- en matière civile : régler les litiges du quotidien (consommation, voisinage, logement, etc.) en mettant en place des solutions amiables (**médiation**, conciliation, etc.) ;
- permettre au public, et notamment aux victimes, un plus large accès au droit dans le cadre de permanences organisées par des avocats ou des conseillers juridiques. Les intervenants peuvent être des **magistrats**, des **avocats**,

des **huissiers**, des notaires, des associations d'aide aux victimes ou encore de conseillers d'insertion et de probation.

Considérant la saisine de Monsieur le président de la commission des affaires juridiques et des relations publiques par Monsieur Judickaël ABDILLAH, juriste à l'initiative d'une réflexion sur la mise en œuvre de la première Maison de Justice et du Droit de Mayotte ;

Considérant que la situation sécuritaire à Mayotte et sur notre intercommunalité justifie la présence d'une telle structure sur notre territoire ;

Le conseil communautaire, par XXX voix pour, XXX abstentions, XXX voix contre :

Décide

- D'initier, soutenir et coordonner le projet de mise en œuvre d'une Maison de Justice et du Droit dans le territoire de la 3CO,
- D'intégrer dans le programme du siège de la 3CO un espace dédié à l'animation de cet outil de proximité,
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

**Fait et délibéré le 12/11/2021
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO
Ibrahima Said Maanrifa**